

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0143

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION URGENTE SUR CLIMATISATION ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) DU 1ER AU 3 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 27 mai 2021 de l'entreprise TLMS sise 46 rue des Trois Villes à THIEUX (77230),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une grue type MK88 allée Roland Barthes à Noisiel (77186), du 1^{er} au 3 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TLMS sise 46 rue des Trois Villes à THIEUX (77230), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

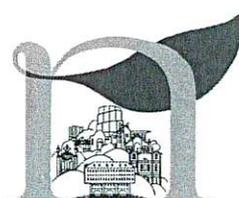
ARTICLE 1 : L'entreprise TLMS sise 46 rue des Trois Villes à THIEUX (77230), est autorisée à installer une grue de type MK88 , du 1^{er} au 3 juin 2021, allée Roland Barthes à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

ARTICLE 3 : L'entreprise TLMS sise 46 rue des Trois Villes à THIEUX (77230), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0143

Portant « **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION URGENTE SUR CLIMATISATION ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) DU 1ER AU 3 JUIN 2021** »

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- L'entreprise TLMS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **31 MAI 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **01 JUIN 2021**
Affiché en Mairie le **01 JUIN 2021**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **01 JUIN 2021**
Notifié le **01 JUIN 2021**

